

Communiqué de la FFVL

du 29 novembre 2021

Mesures sanitaires pour le sport

Suite au contexte de reprise de l'épidémie de Covid19, [le décret du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) a été publié.

Dans le champ du sport, « l'objectif demeure de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue du spectacle sportif ».

Un nouveau [tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 novembre 2021](#) a été ajouté sur la page de l'actualité fédérale [COVID restez informés](#).

Les deux principales mesures modificatives par rapport au [tableau du 30 septembre 2021](#) sont :

- Une modification du contenu du pass sanitaire :
 - Le test PCR ou antigénique négatif doit dater de 24 heures au plus,
 - Les autotests ne sont plus acceptés.
- Le port du masque en association avec le pass sanitaire était conseillé. Il devient à nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERPX et PA) excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement sportif. Il est toutefois important de vérifier les arrêtés préfectoraux de votre lieu d'exercice, car les préfets peuvent prendre une autre décision.

Rappel : les participants à des compétitions ou des manifestations qui ne font pas l'objet d'une déclaration en préfecture ne sont pas soumis à présentation du pass sanitaire. Cela n'exclut pas que le pass sanitaire puisse être demandé aux pratiquants pour accéder à un espace ou une installation le nécessitant, utilisés par l'organisation (ex : salle d'une mairie pour le PC ou remontées mécaniques).

Soyons vigilants, respectons les gestes barrières pour conserver notre liberté de voler, de rider et de jouer dans l'air et le vent avec nos cerfs-volants et nos boomerangs.

Merci.